

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2024- 114 - 004 EN DATE DU 23 AVRIL 2024 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU (PN) N° 24 (PK 666+229), N°29 (PK 670+174) ET N°30 (PK 671+104) SUR LA COMMUNE D'ALLENC ET N° 35 (PK 674+364) SUR LA COMMUNE DE « MONT LOZERE ET GOULET »

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L134-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le courrier du 18 avril 2024 par lequel la directrice territoriale Occitanie de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) demande la mise à enquête publique du projet de suppression des passages à niveau n° 24, 29 et 30 sur la commune d'Allenc et n° 35 sur la commune de « Mont Lozère et Goulet » ;
- VU** le dossier d'enquête publique ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission départementale de la Lozère, du 19 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2024- 114 - 003 du 23 avril 2024 désignant le commissaire enquêteur ;
- Considérant** le courrier du 18 avril 2024 par lequel la direction territoriale Occitanie de SNCF Réseaux sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression des trois passages à niveau n° 24, 29, 30 et 35 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,

ARRÊTE

Article 1er : il sera procédé à une enquête publique sur le projet présenté par la direction territoriale S.N.C.F. Réseau Occitanie relatif à la suppression des passages à niveau (PN) n° 24 (PK 666+229), N°29 (PK 670+174) et n° 30 (PK 671+104) sur le territoire de la commune d'Allenc, et n° 35 (PK 674+364) sur le territoire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs :

Du lundi 13 mai 2024 à 9 h au lundi 27 mai 2024 à 17 h.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera déposé dans les mairies d'Allenc et de Mont Lozère et Goulet pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le dossier est également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'État de la Lozère :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes : l'arrêté préfectoral des passages à niveau actuellement en vigueur, les caractéristiques des PN, la notice explicative de l'opération projetée, les intérêts de la suppression des PN, le plan de situation de chaque PN, la vue aérienne, la planche photo des PN, les travaux à réaliser, la procédure de suppression des PN, courriers et documents divers.

Article 3 : M. Albert FALCON, géomètre-expert en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et recevra les déclarations des habitants sur le projet les jours et heures suivants :

- le lundi 13 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h à la mairie d'Allenc
- le vendredi 17 mai 2024 de 9 h à 12 h à la mairie de Mont Lozère et Goulet
- lundi 27 mai 2024 de 14 h à 17 h à la mairie d'Allenc.

Article 4 : Les intéressés pourront également formuler leurs observations :

- en les portant sur les registres d'enquête déposés en mairies,
- en les adressant à la mairie d'Allenc, (enquête en vue de la suppression des PN sur le territoire des communes d'Allenc et de Mont Lozère et Goulet), le village, 48190 Allenc, à l'attention du commissaire enquêteur,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : ep.pn_allenc@laposte.net

Toutes les observations écrites seront annexées aux registres d'enquête.

Article 5 : Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, huit jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

La publication de l'avis d'enquête publique, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par les maires concernés.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publications », onglet « enquêtes publiques »

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront- clos et signés par les maires d'Allenc et de Mont Lozère et Goulet et transmis, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira ensuite son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le rapport et les conclusions motivées accompagnés des registres et du dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en sera dressé procès verbal par le préfet.

Article 7. - Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du préfet de la Lozère, à la direction territoriale Occitanie du Réseau SNCF, aux maires des communes d'Allenc et de Mont Lozère et Goulet et déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publications - enquêtes publiques – autres enquêtes publiques ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration article L.311.2 et suivants.

Article 8: Au terme de l'enquête, le préfet de la Lozère est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la suppression des passages à niveau.

Article 9. - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice territoriale Occitanie de la S.N.C.F. Réseau, les maires des communes d'Allenc et de Mont Lozère et Goulet et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation
la secrétaire générale

Signé

Laure TROTIN